

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 943

présenté par
Mme Ménard et M. Dupont-Aignan

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernier alinéa de l'article 48 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un jour de séance, tous les trois mois, est réservé aux parlementaires n'appartenant à aucun groupe parlementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parlementaires non-inscrits ne voient que trop rarement leurs propositions de loi présentées en discussion. Pourtant, personne ne peut nier que, comme tous les parlementaires, leur travail peut enrichir la loi de mesures pertinentes.